

Conditions générales de fonctionnement de la clinique vétérinaire
« Vétérinaires 2 Toute Urgence »
Située 6 rue du Bourg Nouveau 35000 Rennes »

Les présentes conditions sont consultables sur le tableau d'affichage de notre salle d'attente et sur le site internet de notre clinique <https://veterinaires2touteurgence.com/urgence-veterinaire-rennes/> . Elles peuvent vous être remises sous un format papier à la clinique.

Tout acte effectué sur un patient dans notre établissement est soumis aux présentes conditions générales de fonctionnement.

1) Appellation de l'établissement de soins :

Notre établissement de soins est classé « clinique vétérinaire pour animaux de compagnie » conformément à l'arrêté du 13 mars 2015 relatif aux établissements de soins vétérinaires et au cahier des charges publié sur le site internet de l'ordre des vétérinaires et accessible sur le lien suivant : <https://www.veterinaire.fr/ressources.html>

2) Horaires d'ouverture habituels et conditions d'accueil du public :

La clinique est ouverte au public pour les urgences uniquement du lundi au vendredi de 19h00 à 08h00 du matin le lendemain, le samedi de 12h00 au lundi 08h00. La clinique est ouverte en continu les jours fériés. Les consultations ont lieu sans RDV mais un appel préalable au standard est requis, les appels sont reçus par la société VETOPHONIE.

L'établissement se situe au 6 rue du Bourg Nouveau à Rennes.

Vous pouvez nous contacter au 09 70 24 70 24.

Site internet : <https://veterinaires2touteurgence.com/urgence-veterinaire-rennes/>

Hormis les cas prévus par le code de déontologie, la clinique vétérinaire V2TU RENNES se réserve la possibilité de refuser tout client qui :

- se rend coupable d'incivilité, insulte, injurie, menace, crie, diffame à l'écrit ou à l'oral
- manifeste tout comportement violent, inapproprié ou inadapté
- est en défaut de paiement
- ne vient pas à 2 rendez-vous sans avoir pris le soin d'annuler
- formule une demande heurtant la conscience du vétérinaire
- ne tient pas son animal dans des conditions permettant d'assurer la sécurité et l'intégrité physique du personnel soignant ou refuse les moyens de contention proposés et/ou les consignes données.

3) Personnel affecté aux soins des animaux :

DV CHAPUT Christophe, vétérinaire n° ordinal 15446

DV D'ORSO Emmanuel, vétérinaire n° ordinal 18173
DV DUVAL Grégory, vétérinaire n° ordinal 18508
DV LABARTHE Philippe, vétérinaire n° ordinal 20284
DV LEFEBVRE Nicolas, vétérinaire n° ordinal 17493
DV LENZI Frederic, vétérinaire n° ordinal 24192
DV CLUZEL Marianne, vétérinaire n° ordinal 25236
DV MALANDAIN Valéry, vétérinaire n° ordinal 17382
DV CHRISTOPHE Didier, vétérinaire n° ordinal 15294
DV BRAUN Ludovic, vétérinaire n° ordinal 17417
DV LA FONTAINE Sarah, vétérinaire n° ordinal 32317
DV CHRISTEN Valentin, vétérinaire n° ordinal 25313
DV NADAL Pierre, vétérinaire n° ordinal 27399
DV Mélissa MORIN, vétérinaire n° ordinal 32344
DV Caroline GRYGIEL, vétérinaire n° ordinal 31439
DV Justine WOJDOWSKI, vétérinaire n° ordinal 32373
DV Rachel LEMONNIER, vétérinaire n° ordinal 33262
DV Colyanie GOURAUD, vétérinaire n° ordinal 33242
DV Lucas DUFOUR-BARILLOT, vétérinaire n° ordinal 31403
DV Sixtine MONTENS, vétérinaire n° ordinal 34344
DV Marina CABOT-SALAR, vétérinaire n° ordinal 34258
Mme Léa BOISYVON, vétérinaire assistante n° ordinal 35314
Mme Lorène AUDES, vétérinaire assistante n° ordinal 35300 (a terminé le 31/08/2024)
Mme Salomé CARBONNIER, vétérinaire assistante n° ordinal 35320
M. Anthony BERGEOT, vétérinaire assistant n° ordinal 35244 (a terminé le 31/08/2024)
DV Emeline HALLEUMIEUX, vétérinaire n° ordinal 34308
DV Christine BAUDU, vétérinaire n° ordinal 31371
DV Maude LEBARBEY, vétérinaire n° ordinal 28618
DV Camille FAINS, vétérinaire n° ordinal 31265 (termine le 30/09/2024)
M. Clément DENECHERE vétérinaire assistante n° ordinal (en cours)
Mme Nolwenn MOREAU vétérinaire assistante n° ordinal (en cours)
M. Tanguy VILLAIRE vétérinaire assistante n° ordinal (en cours)
Mme Manon VEROLLET vétérinaire assistante n° ordinal (en cours)
M. Samy KRAFFE vétérinaire assistante n° ordinal (en cours)
Mme Lua RAUCOURT vétérinaire assistante n° ordinal (en cours)
M. Clément BRAULT vétérinaire assistante n° ordinal (en cours)
M. Maxime LEBASTARD, ASV N5
Mme Ilona CLOT, ASV N5 (a terminé le 09/09/2024)
Mme JOLIVEL Nadège AV N3
Mme NICOLAS Nadège AV N3
M. BOUVET Jules AV N3
Mme Zélie HUET ASV
Mme Lola ROMBI ASV
Mme Sarah LAMSON ASV
Mme Moyou NZALI ASV
Mme Cheyenne HERAULT ASV
Mme Romane DEJAGER ASV
Mme Agathe ROBERT ASV
Mme Carla BERNAS ASV
Mme Savannah Le Gall ASV
Mme Marine VAPILLON ASV
Mme Julie MADELEINE ASV
Mme Charlotte BEAUGENDRE ASV

4) Prestations effectuées au sein de la clinique :

La clinique n'assure que la gestion des urgences : consultation d'urgence, radiographie, échographie, endoscopie, chirurgie (sauf chirurgie orthopédique), analyses.

Nous n'effectuons pas de vaccinations ni de chirurgies de convenance.

Nous ne vendons pas d'alimentation pour animaux ni d'antiparasitaires.

Analyses sanguines : Effectuées par nos soins sur le matériel suivant : SCIL biochimie, Vet ABC NFS, Gaz du sang et ionogramme (PRIMEVET), Immunologie, protéines inflammations, CPL FPL...(KIMMUNO KITVIA)

Anesthésies générales : le protocole est choisi en fonction de la nature de l'intervention, du statut physiologique et de l'état de santé de l'animal : anesthésie fixe (différents protocoles sont possibles), anesthésie gazeuse à l'isoflurane sur plusieurs postes en alimentation d'oxygène via un concentrateur.

Imagerie médicale :

Réalisation de radiographies : générateur GER

Capteur plan numérique MANO DR 921 (43*43) CSI VERSION pour l'acquisition des Radiographies

Échographie : SONOSCAPE P 40

Endoscopie : système MANOSCOPE HD muni d'un vidéo-bronchoscope ainsi qu'un vidéo-gastroscope

Délivrance de médicaments : Conformément à la législation sur la pharmacie vétérinaire en vigueur

Acte de référés et spécialistes : Pour les actes nécessitant du matériel non disponible dans la structure ou une compétence spécifique, la clinique vétérinaire V2TU RENNES collabore avec des vétérinaires spécialisés ou des centres d'imagerie ou d'analyses vétérinaires en accord avec les desideratas du vétérinaire traitant ou référant.

5) Surveillance des animaux hospitalisés :

Durant nos horaires d'ouverture (la nuit, les WE et les jours fériés), les animaux hospitalisés font l'objet d'une surveillance continue. En dehors de nos horaires d'ouverture, nous n'assurons pas l'hospitalisation des animaux. Il est donc nécessaire de venir récupérer les animaux le matin de la sortie avant 08h et si nécessaire poursuivre l'hospitalisation chez votre vétérinaire traitant.

6) Permanence et continuité des soins :

La continuité de soins sera assurée par votre vétérinaire traitant : contrôle des plaies, retrait des fils, examens de contrôle, ...

7) Espèces traitées :

Les espèces habituellement ou occasionnellement traitées dans notre établissement sont les suivantes : chiens, chats, NAC

8) Risque thérapeutique, risque anesthésique, risque lié à la contention, consentement éclairé du Client :

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie, tout acte chirurgical comportant un risque thérapeutique potentiel fera l'objet d'une information auprès du client par notre équipe. Cette information se fera verbalement dans le cadre de la pratique courante ou dans le cas d'actes mettant en jeu le pronostic vital du patient par écrit sous la forme d'un contrat de soins (voir chapitre contrat de soins).

Le comportement agressif d'un patient nécessite parfois l'utilisation de moyens de contention pouvant entraîner une blessure de ce dernier et ou du personnel soignant. Notre équipe informera dans ce cas le Client de la nécessité d'utiliser une contention particulière pour des raisons de sécurité. L'examen du patient ne sera effectué qu'en cas d'acceptation de la contention par le Client.

Le Client déclare avoir pris connaissance et accepter les risques thérapeutiques et le cas échéant les conditions particulières d'examen sous contention énoncées ci-dessus.

9) Contrat de soins, conditions particulières :

Toute intervention médicale ou chirurgicale qui fera l'objet de conditions particulières non précisées ou non mentionnées sur le présent document donnera lieu à la mise en place d'un contrat de soins si besoin. Ce dernier apportera au Client les informations nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé.

10) Décès de l'animal :

En cas de décès du patient, nous pouvons si la législation le permet et si le Client le souhaite restituer le corps à fins d'inhumation.

Nous pouvons dans les autres cas assurer l'incinération collective ou individuelle du corps par l'intermédiaire de la Société Anima Care.

Toute demande d'incinération devra être écrite et signée par le Client.

Les frais d'incinération sont à la charge du Client

11) Admission des animaux visés par la Législation sur les chiens dangereux :

Les chiens de première et deuxième catégorie sont acceptés dans notre établissement à la condition expresse qu'ils soient muselés et présentés par une personne majeure.

12) Admission des animaux errants :

Les animaux errants blessés doivent impérativement être apportés par un pompier ou un service municipal mandaté par un ordre de mission d'une ville avec laquelle nous avons passé une convention.

13) Conditions tarifaires :

Les tarifs des actes principaux sont affichés dans notre salle d'attente. L'ensemble des tarifs est à la disposition du Client sous la forme d'un cahier des tarifs disponible sur simple demande en salle d'attente.

Le total à régler correspond à la somme des prestations médicales, chirurgicales et des médicaments et autres produits délivrés, il donnera lieu à la production d'une facture détaillée conformément à la législation. La nature aléatoire de certains actes médicaux ou chirurgicaux rend difficile leur référencement voire même leur chiffrage exact, dans ce cas un devis incluant des paliers financiers sera remis au Client, chaque dépassement de paliers devra donner lieu à une nouvelle acceptation du Client.

Tout devis signé engage le Propriétaire à le régler à la restitution de son animal.

14) Modalités de règlement :

Les honoraires sont payables comptants en fin de consultation ou lorsque l'animal est rendu au Client en espèces ou en carte bleue uniquement. Nous n'acceptons pas les chèques. Un service de paiement en plusieurs fois ALMA peut être proposé, les frais de mise en place seront payés par le client. Un acompte pourra être demandé notamment lors d'hospitalisation du patient ou de chirurgie. De manière exceptionnelle, un paiement différé peut être accepté selon des modalités convenues entre le Vétérinaire et le Client.

Lors de paiement différé, des pénalités de retard calculées à un taux égal à 1 fois ½ le taux d'intérêt légal en vigueur au jour d'exigibilité de la facture seront appliquées en cas de non-respect de la date de paiement indiquée sur la facture ainsi que des frais de dossiers de 40 euros TTC. Le Vétérinaire se réserve le droit de poursuivre le débiteur en cas de non-paiement : des frais de dossier d'un montant de 60 euros seront alors facturés en plus au client.

15) Litiges :

En cas de litige à caractère déontologique le Client peut s'adresser au :
CRO vétérinaire région Bretagne 53 Rue Jules Vallès, 35000 Rennes
cro.bretagne@ordre.veterinaire.fr
Tel : 02 99 63 71 95

Ou au médiateur de la consommation :
mediateur-conso@veterinaire.fr

En cas de litiges sur la qualité de notre pratique, notre Responsabilité Civile Professionnelle est assurée par :
Le groupe AVIVA Agence Poulnot Hagopian et Darbier située porte F immeuble Portes de Grand Angles
avenue de la 2e division blindée 30133 Les Angles
Tel : 04 90 15 91 00

16) Loi « Informatique et libertés », secret professionnel :

La clinique vétérinaire V2TU RENNES dispose d'un système informatique destiné à faciliter la gestion des dossiers des patients et à assurer la facturation des actes, médicaments vétérinaires et autres produits.

Dans le cadre d'un suivi optimisé du patient, certaines de ces données peuvent être transmises à d'autres vétérinaires ou laboratoires vétérinaires, avec votre accord.

Lors de l'identification d'un patient par radiofréquence, certaines de vos données sont transférées au fichier national d'identification, tel que prévu par les articles D212-63, D212-66 et D212-68 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Les informations qui vous sont demandées font l'objet, sauf opposition justifiée de votre part, d'un enregistrement informatique. Seuls les membres du personnel de la clinique vétérinaire V2TU RENNES ont accès à ce fichier : vétérinaires et salariés non vétérinaires.

Tous les vétérinaires sont tenus au respect du secret professionnel dans les conditions établies par la loi (article R242-33 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Tous les salariés non vétérinaires sont également tenus au secret professionnel (article 17 de la Convention collective nationale des cabinets et cliniques vétérinaires du 5 juillet 1995. Étendue par arrêté du 16 janvier 1996 JORF 24 janvier 1996).

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, à la portabilité et à la limitation du traitement des informations vous concernant, en effectuant la demande auprès d'un des responsables.

*[Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifié en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés](#)
Et

*[Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE \(règlement général sur la protection des données\)](#)

Fait à Rennes le 11 septembre 2024

Cachet et signature des responsables de la clinique V2TU RENNES

VÉTÉRINAIRES 2 TOUTE URGENCE RENNES

6 rue du Bourg Nouveau

35000 RENNES

Tel : 09 70 24 70 24

Siren : 911 053 023 - APE : 7500Z